



AMF AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

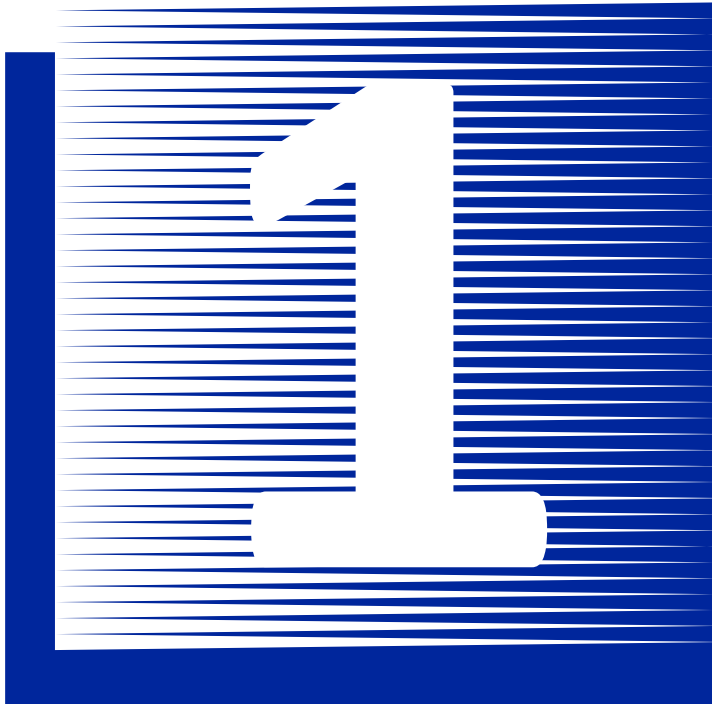
FORUM FINTECH



French FinTech Weeks

Atelier MiCA

2 octobre 2026



Nouvelle émission de stablecoins : rappel des informations attendues par l'ACPR

ÉTAT DES LIEUX DES AGRÉMENTS D'ÉMETTEURS DE STABLECOINS

*Stablecoins actuellement émis en Europe par un émetteur agréé en France par l'ACPR**

Émetteur	Agrément	Jeton	Devise de référence
	EME	EURC	EUR
		USDC	USD
	EME	EURØP	EUR
	EME	HEURO	EUR
	EME/EI	EURCV	EUR
		USDCV	USD
	EC	EUROD	EUR
	EC	EURXT	EUR

État des lieux

- **6 émetteurs** dont 4 EME et un 2 EC ;
- **8 jetons émis** dont 6 adossés à l'EUR et 2 à l'USD ;
- Un encours global en EMT de :
 - **969 694 721 EUR** et ;
 - **5 601 415 454 USD**.

Cas d'usages recensés des EMT

- Règlement de transactions sur cryptoactifs et actifs tokenisés ;
- Paiements et transferts de fonds transfrontaliers ;
- Accès à la finance décentralisée (prêt/emprunt décentralisé, échanges décentralisés) ;
- Réserve de valeur.



Stablecoins actuellement émis en Europe par un émetteur agréé dans un pays autre que la France*

État membre	Émetteur	Agrément	Jeton	Devise de référence
CZ	Stable Labs	EME	CZKI	CZK
DE	AllUnity	EME	EURAU	EUR
DK	Eurodollar ApS	EME	USDE	USD
LT	Ambr Payments	EME	pas de données	pas de données
	BLUE EMI LT	EME	BLUEUR	EUR
	Newrail	EME	EURW	EUR
LU	Banking Circle	EC	EURI	EUR
	Alipay (Europe) Limited S.A.	EME	BREUR	EUR
IS	Monerium	EME	EURé	EUR
PL	StaBillon sp. z o.o.	EME	pas de données	pas de données
LV	GR8.money	EME	EUR.PA	EUR
			USD.PA	USD

État membre	Émetteur	Agrément	Jeton	Devise de référence
NL	Fiat Republic	EME	ENEUR	EUR
			ENGBP	GBP
			ENUSD	USD
	Quantoz Payments	EME	EURD	EUR
			EURQ	EUR
			USDQ	USD
MT	Stable mint Ltd.	EME	EURSM	EUR
			USDSM	USD
	StabIR	EME	EURR	EUR
			USDR	USD
FI	Paxos	EME	EUROe	EUR
			eUSD	USD
			USDG	USD

État des lieux

- **16 émetteurs** dont 15 EME et un 1 EC, situés dans **11 États membres de l'UE** ;
- **25 jetons** dont 13 adossés à l'EUR, 8 à l'USD, 1 au GBP et 1 à la CZK.

TRANSMISSION DU LIVRE BLANC

QUAND NOTIFIER LE LIVRE BLANC ?

- Avant toute nouvelle émission de stablecoin, qu'elle soit réalisée par un établissement en cours d'agrément ou déjà agréé (cf. calendrier ci-dessous) ;
- En cas de modification du livre blanc après le lancement de l'émission ;

SUR LES BLOCKCHAINS UTILISÉES

- L'ACPR se coordonne avec la Banque de France, qui rend un avis de sécurité préalable ;
- L'établissement doit fournir une évaluation des risques associés aux blockchains utilisées en début d'émission et en cas de modification du livre blanc.

CONTENU DU LIVRE BLANC

l'émetteur d'EMT/ART ;	✓
l'EMT/l'ART ;	✓
l'offre au public de l'EMT/ART ou sur son admission à la négociation;	✓
les droits et obligations attachés à l'ART/EMT	✓
la technologie sous-jacente	✓
les risques	✓
la réserve d'actifs (uniquement ART)	✓
les principales incidences négatives sur le climat	✓

Template contenant l'ensemble des informations à inclure dans le livre blanc :

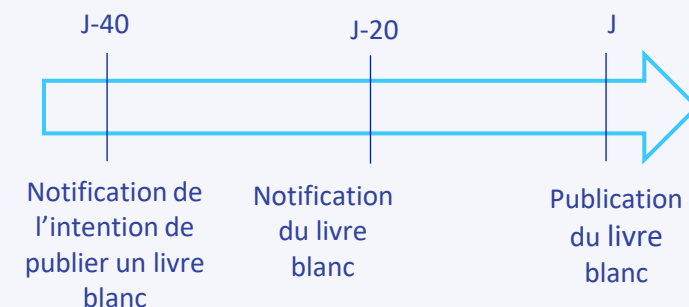
Règlement d'exécution (UE) [2024/2984](#) DE LA COMMISSION du 29 novembre 2024 :

- Annexe - Tableau 3 : modèle pour les livres blancs pour un ART
- Annexe - Tableau 4 : modèle pour les livres blancs pour un EMT

RÉFÉRENCES LÉGALES

- **Livre blanc ART**
 - Contenu et forme : article 19
 - Modification : article 25
 - Publication : article 28
- **Livre blanc EMT**
 - Contenu et forme : article 51

CALENDRIER





TRANSMISSION DES PLANS DE REDRESSEMENT ET DE REMBOURSEMENT

RÉFÉRENCES LÉGALES

- **Plan de redressement** : art. 46 de MiCAR (ART), art. 55, renvoyant à l'art. 46 (EMT) ;
- **Plan de remboursement** : art. 47 de MiCAR (ART) ; art. 55, renvoyant à l'art. 47 (EMT).

INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES ÉLÉMENTS À INCLURE

- **Plan de redressement** : Orientations 2024/07 de l'EBA du 13 juin 2024.
- **Plan de remboursement** : Orientations 2024/13 de l'EBA du 9 octobre 2024.

CONTENU DU PLAN DE REDRESSEMENT*

Informations sur la gouvernance ;	✓
Indicateurs du plan de redressement et seuils de suivi ;	✓
Options de redressement ;	✓
Mesures préparatoires ;	✓
Scénarios de redressement ;	✓
Préservation des services liés aux jetons ;	✓
Plan de communication et d'information ;	✓
Information à l'autorité compétente ;	✓

CONTENU DU PLAN DE REMBOURSEMENT

Informations sur la gouvernance ;	✓
Éléments déclencheurs ;	✓
Activités critiques et dispositions contractuelles avec les tiers ;	✓
Procédure de remboursement ordonné des créances des détenteurs ;	✓
Traitement équitable et absence de préjudice économique indu ;	✓
Affectation et liquidation de la réserve d'actifs ;	✓
Mise en œuvre opportune du plan ;	✓
Plan de communication ;	✓

CALENDRIER

- S'agissant des émetteurs d'ART :
 - *Pure player* : transmission des plans dans les 6 mois suivant la date d'agrément ;
 - EC : transmission des plans dans les 6 mois suivant la date d'approbation du livre blanc.
- S'agissant des émetteurs d'EMT :
 - Transmission des plans dans les 6 mois suivant date de l'offre au public ou d'admission à la négociation du jeton.

L'ACPR peut exiger des modifications des plans pour assurer sa bonne mise en œuvre dans les 40 jours de leur notification.

L'émetteur doit mettre en œuvre cette décision dans les 40 jours suivant sa notification.

PÉRIODICITÉ

Mise à jour et revue annuelle et obligatoirement en cas de modification ayant un impact significatif sur le contenu du plan.



OBLIGATIONS DE REPORTING DES ÉMETTEURS D'ART ET D'EMT SUR LA PLATEFORME EBA

Émetteur d'ART

Numéro du modèle	Émetteur d'ART < 100m	Émetteur d'ART > 100m
S 01.00		x
S 02.00	x	x
S 03.01	x	x
S 03.02	x	x
S 03.03	x	x
S 04.01		x
S 04.02		x
S 04.03		x
S 04.04		x
S 05.00		x
S 09.01	x	x
S 09.02	x	x
S 10.01		x
S 10.02		x
S 10.03		x

Émetteur d'EMT libellés dans une monnaie qui n'est pas la monnaie officielle d'un État Membre de l'UE

Numéro du modèle	Émetteur d'EMT <100m	Émetteur d'EMT > 100m	Émetteurs d'EMT - Art. 58.1-58.2*
S 01.00		x	
S 02.00		x	
S 03.01		x	
S 03.02		x	
S 03.03	x	x	
S 04.01		x	
S 04.02		x	
S 04.03		x	
S 04.04		x	
S 05.00		x	
S 09.01			x
S 09.02			x
S 10.01		x	
S 10.02		x	
S 10.03		x	

Émetteur d'EMT libellés dans une monnaie qui est la monnaie officielle d'un État Membre de l'UE

Numéro du modèle	Émetteur d'EMT <100m	Émetteur d'EMT > 100m	Émetteurs d'EMT - Art. 58.1-58.2*
S 01.00		x	
S 02.00		x	
S 03.01			x
S 03.02			x
S 03.03	x	x	
S 04.01		x	
S 04.02		x	
S 04.03		x	
S 04.04		x	
S 05.00			
S 09.01			x
S 09.02			x
S 10.01		x	
S 10.02		x	
S 10.03		x	

* S'ils émettent un EMT d'importance significative ou sont soumis à la constitution d'une réserve d'actifs/sont soumis à des exigences supplémentaires de fonds propres par une décision du collège de supervision de l'ACPR.

Références réglementaires :

- Instruction ACPR [2025-I-14](#) du 16/10/2025 ;
- Art. 22 et 58 du règlement (UE) [2023/1114](#) du 31/05/2023 – MiCA
- Règlement d'exécution (UE) [2024/2902](#) de la Commission du 20/11/2024 ;
- Orientations [EBA/GL/2024/16](#) de l'ABE du 18/12/2024 ;

Les modèles et instructions pour les compléter figurent en annexe de l'instruction ACPR et du règlement d'exécution précité.

Dates de remises fixées aux 12 mai, 11 août, 11 novembre et 11 février pour des dates de référence aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre ;

Nécessite une inscription sur la plateforme de l'ABE.

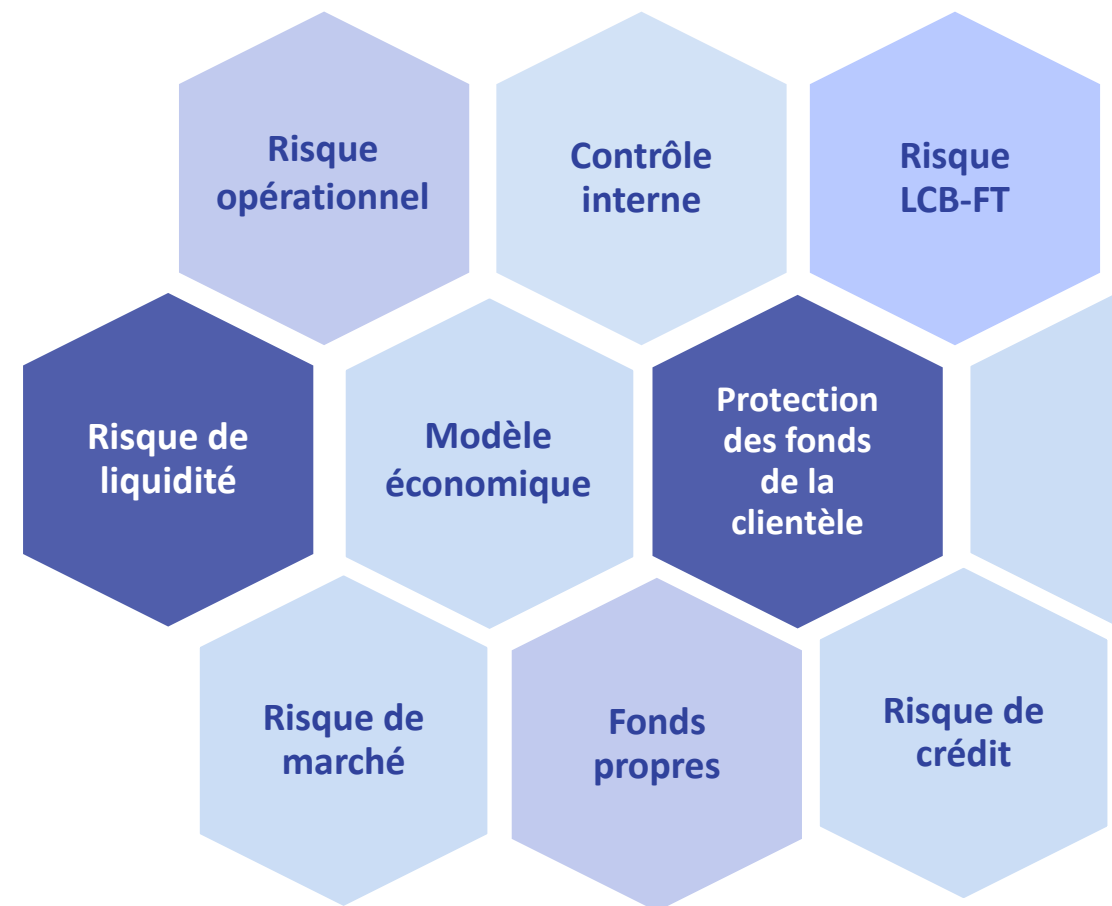


INTÉGRATION DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION PRUDENTIEL HABITUEL

Intégration pleine et entière dans le processus d'évaluation prudentiel, avec des points d'attention spécifiques :

- Composition de la réserve d'actifs pour les émetteurs d'ART, les émetteurs d'EMT significatifs ou les émetteurs d'EMT non significatifs mais soumis au régime de la réserve d'actifs ;
- Mise en œuvre opérationnelle du droit au remboursement ;
- Adoption et modification des livres blancs ;
- Revue des plans de redressement et de remboursement.

MiCA ajoute des exigences spécifiques mais ne se substitue pas au cadre de supervision existant.





CADRE DE COORDINATION EUROPÉEN

1. Participation de l'ACPR aux travaux du Crypto asset standing committee (CASC)

Participants :

- Tous les pays de l'EEE (à l'exception de la Norvège) ;
- La Banque Centrale Européenne ;
- Le Mécanisme de surveillance unique ;
- L'Autorité européenne des marchés financiers ;
- L'Association Européenne de Libre-Échange.

Réunions : une par trimestre.

Sujets de discussion :

- Point d'information sur l'état du marché ;
- Travaux sur la méthodologie d'évaluation du risque d'émetteurs de jetons ;
- Cadre de coopération entre l'EBA et les autorités compétentes pour la mise en œuvre de MICA.

Objectif : favoriser la convergence des pratiques de supervision au niveau européen.

2. Pouvoirs de supervision confiés par le règlement MiCA à l'Autorité bancaire européenne (ABE)

Lorsqu'un émetteur remplit trois des sept critères de significativité prévus à l'article 43 du règlement MiCA, l'ABE peut décider de classer le jeton concerné comme significatif. Ce classement modifie alors l'architecture de supervision initialement applicable.

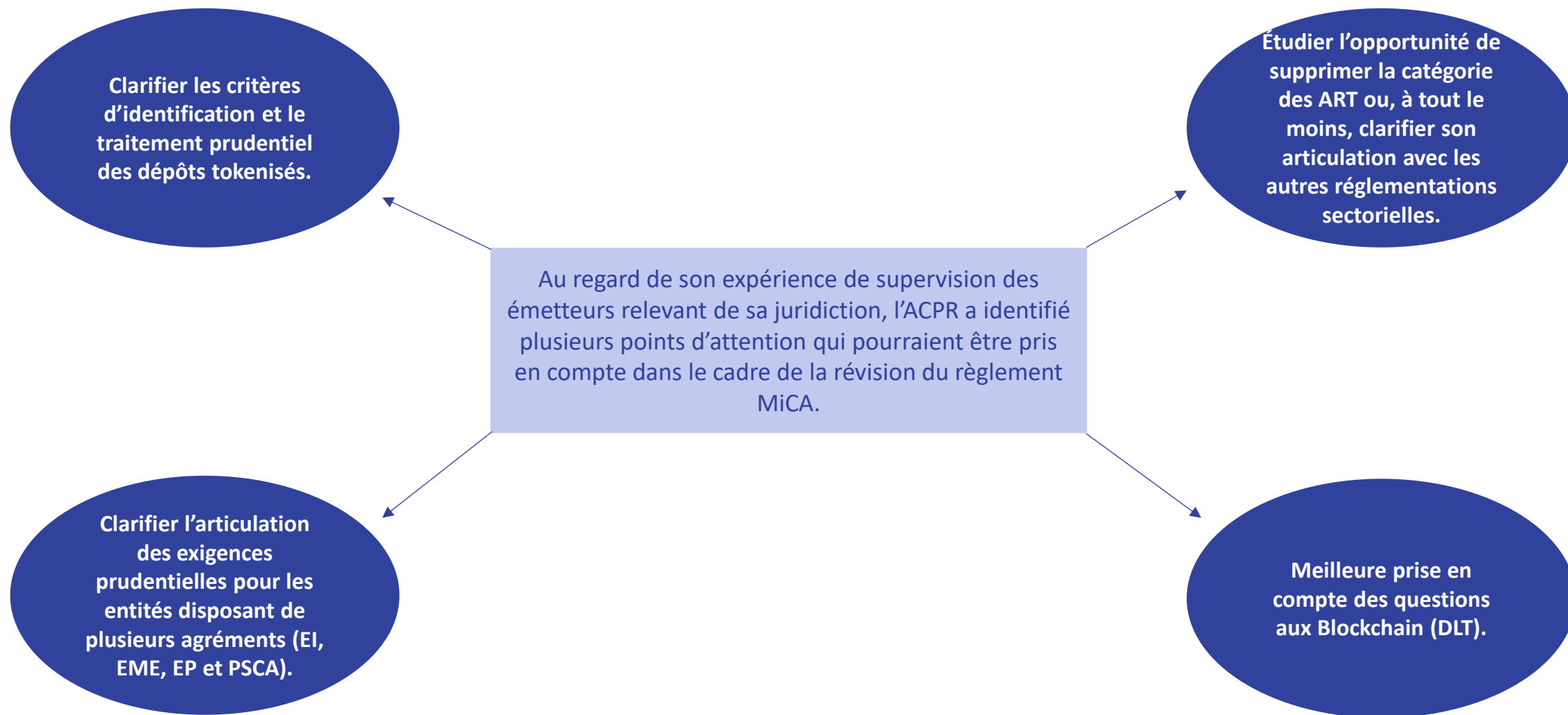
ART significatifs : Supervision directe et exclusive de l'ABE.

EMT significatifs :

- Émis par un établissement de monnaie électronique : supervision conjointe entre l'ABE, chargée de la supervision du jeton, et l'autorité nationale compétente, chargée de la supervision de l'établissement émetteur ;
- Émis par un établissement de crédit : architecture de supervision inchangée ; la supervision demeure exercée dans le cadre du MSU.



RÉVISION DU RÈGLEMENT MICA





PSCA, bilan de la fin de la période transitoire et début de la supervision



Bilan de la transition

Du régime PSAN à l'agrément MiCA : rappel du calendrier de la transition

22 mai 2019

Loi PACTE

Création du régime PSAN : enregistrement obligatoire pour 4 services, agrément optionnel. Régime purement national, sans passeport européen.

30 déc. 2024

Entrée en application des titres II et V de MiCA

Ouverture de la période transitoire de 18 mois (art. 143 MiCA ; art. 8 III de la loi DDADUE du 9 mars 2023).

5 février & 24 avril 2026

Rappels de l'AMF

Préparation de la sortie de transition : appel aux PSAN à déposer sans délai un dossier MiCA de qualité ou à préparer une cessation ordonnée, avec rappel des attentes relatives à la migration des clients avant le 1er juillet 2026.

1er juil. 2026

Fin de la période transitoire

Caducité du régime PSAN. Radiation d'office, au 2 juillet, de tous les PSAN non agréés MiCA.

Le bilan chiffré de la bascule en France (approximativement)

110

PSAN au 30 déc. 2024

À l'ouverture de la période transitoire (117 enregistrements délivrés depuis 2020)

36

PSCA autorisés en France au 23 sept. 2026

Dont 30 anciens PSAN et 6 nouveaux entrants

55

Radiations d'office

PSAN non agréés au 1er juillet 2026, radiés le 2 juillet

20

Radiations volontaires ou à l'initiative de l'AMF

Arrêt d'activité ou non-respect des exigences de l'enregistrement

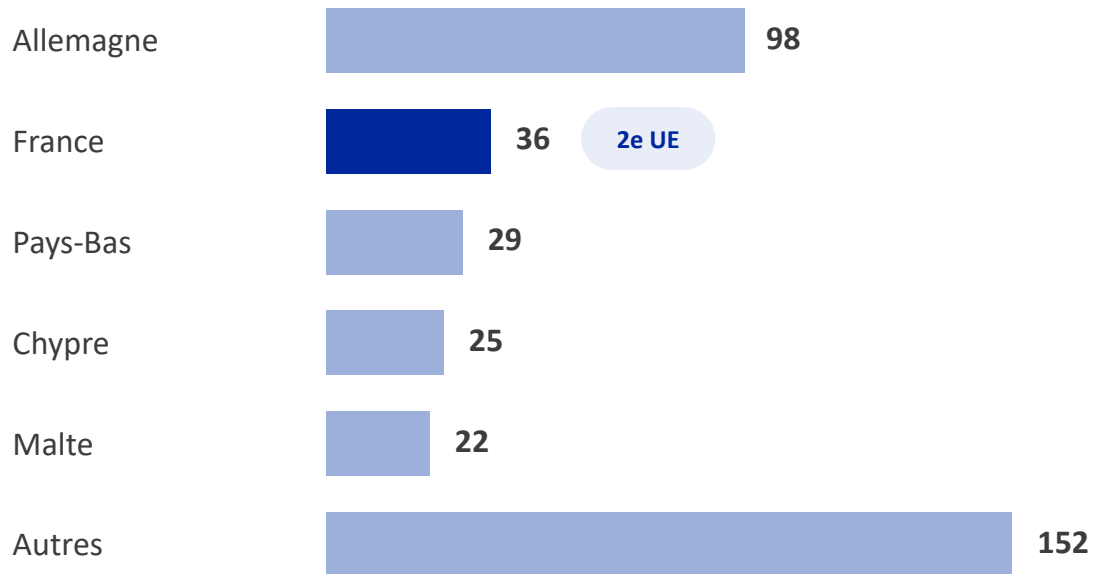
Ce que disent ces chiffres

- Environ un PSAN sur trois a effectué la bascule : le régime MiCA a fortement resserré la population d'acteurs.
- Prends en compte les PSANs domiciliés à l'étranger qui sont désormais agréés comme PSCA dans un autre EM en application de MICA (une vingtaine)
- Quelques acteurs radiés d'office ont obtenu leur agrément dans les semaines qui ont suivi la fin de la période transitoire.

Un marché français largement servi depuis d'autres États membres

Source : registre ESMA des PSCA agréés situation au 29 septembre 2026

362 PSCA autorisés dans l'Union européenne



La France est le 2e État membre en nombre de PSCA autorisés, avec un écosystème diversifié : établissements bancaires, pure players crypto-actifs et teneurs de marché.

L'accès au marché français

- 164 PSCA agréés dans un autre État membre déclarent la France au titre de la libre prestation de services.
- À comparer aux 36 prestataires autorisés par l'AMF.

L'enjeu de supervision

- L'essentiel de l'offre accessible aux épargnants français relève d'un superviseur d'un autre État membre.
- D'où l'importance de la convergence des pratiques d'agrément et de supervision au sein de l'Union.
- Avoir les mêmes attentes pour un PSCA autorisé en France qu'un PSCA exerçant en France via le passeporting.

L'instruction des agréments MiCA : entrée en régime nominal

Un flux qui se poursuit hors contexte transitoire

- Une quinzaine de dossiers en cours d'instruction à ce jour.
- Environ la moitié émane de nouveaux entrants, qui n'ont jamais été PSAN.
- La fin de la période transitoire n'a donc pas clos la phase d'agrément.

Des dossiers rarement complets au dépôt

- Clarifications, voire modifications structurantes, demandées au candidat.
- Ces allers-retours sont la principale source de délai.
- Point d'attention récurrent : dispositifs de conservation et de sécurité des clés.

Un niveau d'attente qui s'élève

- L'accompagnement demeure : pré-instruction, échanges en amont.
- Un corpus plus stable. Les mêmes questions ne peuvent plus se découvrir au stade de l'instruction.
- Le candidat est attendu avec un dispositif opérationnel, non avec un projet de dispositif.



Retours d'expérience et bonnes pratiques

18 mois d'instruction : ce que nous avons appris

Les principaux points de friction

1

Programme d'activité trop générique

Le modèle d'affaires réel se découvre au fil des questions.

2

Fonds propres et projections financières

Pas de scénario stressé, incorporels non déduits, assiette des frais généraux mal comprise.

3

Moyens humains sous-dimensionnés

Fonctions clés cumulées, ETP sans rapport avec le volume prévu, dépendance à la maison-mère.

4

Dispositif de cybersécurité déclaratif

Politique SSI et conformité DORA sur le papier, sans preuve de tests ni de validation interne.

5

Actionnariat difficile à lire

Chaînes de détention complexes, pièces manquantes sur les participations qualifiées.

6

Modèle d'affaires atypique

Un modèle original appelle une instruction spécifique, et donc des délais plus longs.

7

Procédures non appliquées

Procédures « modèles » non adaptées à l'activité : abus de marché, LCB-FT, cybersécurité.

8

Réponses partielles ou incohérentes

Retards, versions contradictoires, modèle modifié en cours de route.

La durée d'instruction dépend d'abord de la qualité du dossier déposé.

Rappel du cadre législatif, recommandations et bonnes pratiques (1/4)

❑ Comprendre et cartographier vos services

- Présenter un programme d'activité entièrement documenté et justifier la qualification des services demandés par une analyse juridique solide.
- S'assurer qu'un produit ou un service **ne remplisse pas les critères respectivement d'instrument financier ou de service d'investissement**.
- Vérifier qu'un service dit décentralisé le soit « de manière **entièrement décentralisée sans aucun intermédiaire** » comme l'énonce le considérant 22) de MiCA.
- Veiller à préciser au public, notamment sur le site internet, les **services relevant de MiCA et les services relevant d'activités non régulées**.

❑ Gouvernance

- Démontrer que la substance économique de votre structure n'est pas qu'un simple relais de la maison-mère « **les coquilles vides** ». Assurez-vous que l'entité dispose d'une gouvernance et de ressources humaines suffisantes en France.
- **Clarifier** l'organigramme en précisant les rôles et responsabilités de chaque dirigeant. Eviter les **dirigeants aux multiples casquettes**, en montrant une présence effective et la mise en place d'une « **muraille de Chine** » pour éviter tous potentiels conflits d'intérêts.
- Les membres du **Conseil/organe de surveillance** doivent, à l'instar des dirigeants effectifs, démontrer **qu'ils jouissent d'une honorabilité suffisante** et possèdent les connaissances, les compétences et l'expérience adéquates, et disposer d'une **formation LCB-FT**.
- Garantir que le Responsable de la conformité doit être rattaché directement à un **dirigeant non opérationnel**, afin de lui assurer une **fonction indépendante**.

Rappel du cadre législatif, recommandations et bonnes pratiques (2/4)

❑ Exigences prudentielles

- Penser en terme de scénarios avec des projections réalistes et détaillées, incluant également un **scénario pessimiste** pour démontrer votre résilience.
- Rajouter un scénario stressé incluant une stagnation du chiffre d'affaires durant 3 ans.
- Calculer les fonds propres réglementaires en **déduisant** les immobilisations incorporelles (exigence de l'article 36 du règlement CRR).
- **Frais généraux** (art. 67 MiCA) : **total des dépenses**, moins les seules déductions de l'art. 67(3), a) à d) — liste **exhaustive**. → [Q&A ESMA n° 2349](#)
- Les crypto-actifs et fonds de clients **n'ont pas vocation à figurer à l'actif du bilan** du PSCA (art. 70 MiCA).

❑ Contrôle interne

- Être **cohérent et suivre** la cartographie des risques, **hiérarchiser** correctement les risques majeurs et **répliquer** la périodicité des contrôles.

❑ Abus de marché

- À l'instar des autres procédures, la procédure relative à la surveillance des abus de marchés doit :
 - Être **concrète en précisant notamment l'outil ou les outils utilisés**;
 - Être adaptée, **proportionnée** à l'échelle, au volume et à la nature des activités du PSCA.

❑ Plan de liquidation ordonnée

- Pour un PSCA conservateur, la procédure de liquidation doit décrire **l'organisation du transfert des actifs clients** : scénarii, calendrier des actions, modalités de transmission des données.

Rappel du cadre législatif, recommandations et bonnes pratiques (3/4)

❑ Prérequis Gouvernance :

→ Membres de l'organe de direction : fonction de gestion et fonction de surveillance, le cas échéant

→ Pièces à transmettre :

- Document de nomination (PV d'assemblée générale) et délégation de pouvoirs, le cas échéant ;
- Preuve de formation en LCB-FT portant sur les crypto-actifs, le cas échéant ;
- Casier judiciaire des pays de résidence des 5 dernières années ;
- Formulaire disponible sur le site de l'AMF.

❑ Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) :

→ Nouveauté par rapport à l'enregistrement PSAN :

- Évaluation du dispositif de contrôle interne ;
- Règlement transfert de fonds (dit « TFR »).

→ Attentes pour les procédures transmises :

- Opérationnelles ;
- Personnalisées à l'activité de la société ;
- Description des méthodes et outils utilisés.

Rappel du cadre législatif, recommandations et bonnes pratiques (4/4)

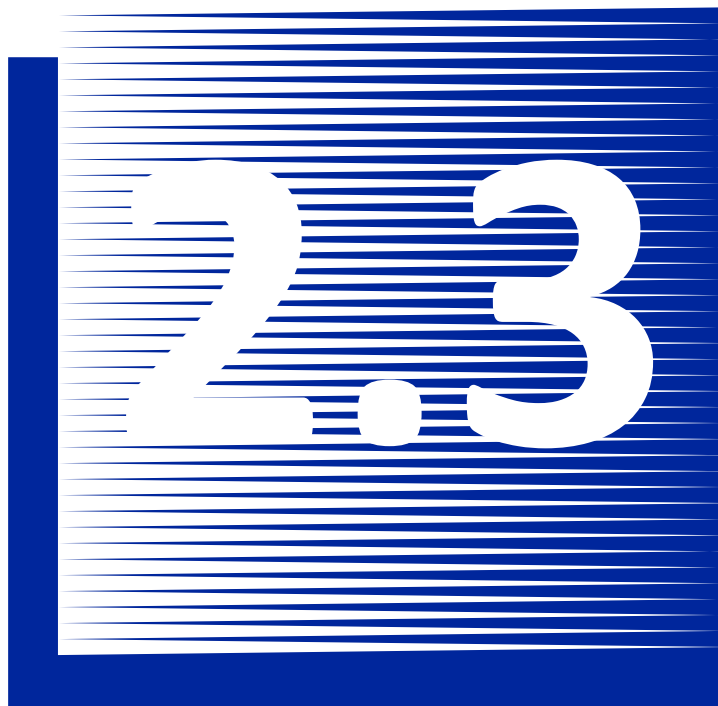
❑ Spécificités liées à certains services

- **Frontière entre échange et exécution d'ordres** : l'échange suppose d'agir **pour compte propre, comme contrepartie** ; l'exécution, **comme agent du client**, avec l'obligation de meilleure exécution. → [Q&A ESMA n° 2653](#) — *voir slide ressources*
- Gestion de portefeuille: **un mandat ad hoc est attendu** en plus d'éventuelles conditions générales.
- Concernant la conservation, le PSCA doit clairement expliquer et décrire les moyens mis en œuvre pour **sécuriser les moyens d'accès et de contrôle** des crypto-actifs clients. Il doit faire de même quant à son obligation de **ségréguer** les crypto-actifs clients de ses fonds propres.

❑ Cybersécurité

→ Les services de l'AMF attendent du candidat qu'il fournisse notamment:

- Une **cartographie des risques** informatiques, incluant les risques d'origine cyber ;
- Le **dispositif de contrôle interne en matière de cybersécurité**, y compris les plans de contrôles permanents et périodiques ;
- La documentation opérationnelle concernant **les modalités de conservation** et gestion des moyens d'accès aux crypto-actifs, lorsque le service de conservation est demandé ;
- Le **corpus procédural de cybersécurité**, notamment la politique de sécurité des systèmes d'information, accompagnée des politiques et procédures afférentes ;
- Le **formulaire d'auto-évaluation cybersécurité** disponible sur le site de l'AMF ;
- La **documentation relative à la conformité à DORA** (ex : auto-évaluation de la conformité à DORA, stratégie/roadmap de mise en conformité à DORA, plans de remédiation, suivi des chantiers en cours, etc.) ;



La supervision des PSCA

D'un enregistrement à une supervision pleine et entière

D'un contrôle à l'entrée à une supervision de plein exercice

- Le régime PSAN reposait sur un enregistrement : un contrôle à l'entrée, centré sur la LCB-FT et l'honorabilité des dirigeants, sans surveillance continue.
- Depuis le 1er juillet 2026, c'est l'intégralité du périmètre MiCA et DORA qui est supervisée, l'AMF et l'ACPR intervenant chacune dans son champ de compétence.
- S'y ajoute le suivi des cessations d'activité des anciens PSAN non agréés : restitution ou transfert des actifs clients, information de la clientèle.

Entrée dans le cadre de supervision classique de l'AMF

Supervision permanente

- Conduite par l'équipe qui a instruit les agréments.
- Échanges réguliers, réunions, questionnaires.
- Suivi des engagements pris lors de l'agrément.

Contrôles

- Menés par une équipe distincte, sur pièces ou sur place.
- SPOT : courts, thématiques, avec synthèse publique.
- Classiques : approfondis, pouvant conduire au Collège et à une sanction.

Renvoi : page AMF « Campagnes de contrôles SPOT ».

Les priorités de supervision 2027

Un calendrier et un processus

- Priorités arrêtées en fin d'année, validées par le Collège, publiées en janvier 2027.
- Deux chantiers ouverts : les thèmes retenus et les modalités de reporting.
- Rappel : les priorités 2026 comportaient déjà un encart PSCA.

Points d'attention identifiés par les services

Thématiques à l'étude :

- Respect des engagements pris lors de l'agrément ;
- Marketing et communication commerciale ;
- Cybersécurité et résilience opérationnelle ;
- Fonds propres et capital ;
- Conservation et ségrégation des actifs clients.

Des initiatives autonomes et des initiatives coordonnées

- Certaines actions sont propres à l'AMF ; d'autres sont coordonnées au niveau européen avec les autres autorités nationales, avec mise en commun des constats.
- Exemple en cours : la CSA lancée par l'ESMA le 8 juillet 2026 sur la résilience opérationnelle numérique des PSCA, focus conservation, gouvernance, gestion des clés, contrôles des transactions, incidents, smart contracts, dépendances aux tiers.
- Conduite par les autorités nationales sur un échantillon fondé sur les risques, du S2 2026 au S1 2027 ; rapport consolidé à l'ESMA au S2 2027.

Ressources réglementaires

ESMA
Overview of Level 2 and Level 3 measures related to Regulation (EU) 2023/1114 Markets in Crypto-Assets (MiCA)
Last update: 16/07/2025

□ Textes de niveau 1

- Règlement MiCA
- Règlement DORA
- Paquet LCB-FT

□ Textes de niveau 2

- RTS
- ITS

□ Textes de niveau 3

- Orientations
- Q&A
- Supervisory briefing, Opinion, Statement

#	Reference article	Type (*) DA, RTS, ITS, GL, Q&A, Opinion, Reports, Supervisory briefing, Statement	Issued by	Description	Reference	Date
1.	2	Q&A	ESMA	Possibility of natural persons and trusts / trustees to be authorised as CASPs	ESMA_QA_2342	12 December 2024
2.	2, 143	Q&A	ESMA	Crypto-asset services of a DLT MI	ESMA_QA_2005	7 November 2023
3.	2(5)	GL	ESMA	ESMA to issue guidelines on the conditions and criteria for the qualification of crypto-assets as financial instruments.	Final Guidelines (ESMA75453128700-1323) and translations published on the ESMA website	Published 19 March 2025. To apply 60 calendar days after publication of the translations.
4.	3(1)(12), 16(1), 48(1), 143(4)(5)	Q&A	ESMA	Scope of public offering	ESMA_QA_2404	17 January 2024
5.	3(1)(17)	Q&A	ESMA	Commingling clients' crypto-assets with crypto-assets from other entities of the group when acting as custodian	ESMA_QA_2578	17 June 2025
6.	3(1)(26), 82(2)	Q&A	ESMA	Crypto-asset transfers as component of another crypto-asset service or as a separate crypto-asset transfer service	ESMA_QA_2071	20 June 2024
7.	3(1)(15)(19)(20), 76(5)	Q&A	ESMA	Proprietary trading under MiCA	ESMA_QA_2293	6 June 2025

A titre de support, l'ESMA a publié un document répertoriant l'ensemble des textes niveaux 2 et 3 liés aux dispositions du règlement MiCA le site: https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-07/ESMA75-113276571-1510_MiCA_Level_2_and_3_table.pdf

Principaux Q&A ESMA

Tableau des Q&A des ESA : [Lien](#)

#	Thèmes	Liens
2653	How to distinguish between different execution services	https://www.esma.europa.eu/publications-data/questions-answers/2653
2579	Shared order book model	https://www.esma.europa.eu/publications-data/questions-answers/2579
2608	Pre-funding clients' orders with clients' crypto-assets	https://www.esma.europa.eu/publications-data/questions-answers/2608
2578	Commingling client crypto-assets	https://www.esma.europa.eu/publications-data/questions-answers/2578
2343	Minimum capital requirements for CASP	https://www.esma.europa.eu/publications-data/questions-answers/2343
2349	Calculation of fixed overheads	https://www.esma.europa.eu/publications-data/questions-answers/2349
2143	Appointment of tied agents under MiCA	https://www.esma.europa.eu/publications-data/questions-answers/2143
2067	Treatment of staking services in MiCA	https://www.esma.europa.eu/publications-data/questions-answers/2067



FORUM FINTECH



French FinTech Weeks

2 octobre 2026